



IMAGINONS L'ÉCOLE D'AUTREFOIS

14 octobre 1820

Chère mère,

Je vous écris afin de vous donner des nouvelles concernant ma vie ici, au Canada. Je m'habitue tranquillement à mon rôle d'instituteur dans cette petite école même si parfois, je me sens un peu seul devant mes trente-neuf élèves. La plus jeune a 6 ans tandis que le grand Emile qui vient d'avoir 12 ans parle de quitter l'école pour aller aider son père aux champs. Je suis un peu déçu car il vient finalement d'apprendre à lire. Il faut dire qu'avec quatorze enfants à nourrir, son père et sa mère ont bien besoin de son aide sur la ferme.

Ici, chère mère, dès qu'ils savent quelque peu lire et écrire, les enfants commencent à travailler sur la ferme et dans les champs. Faut de temps, il arrive trop souvent que j'échoue à ma tâche. Je pense à la petite Henriette qui n'est venue à l'école que quelques mois parce que sa famille compte cinq autres enfants en bas âge et que sa pauvre mère a bien besoin d'aide.

Je crains beaucoup l'hiver qui va s'installer bientôt. On m'a dit que l'école est difficile à chauffer et que la cheminée du poêle à bois n'est pas en très bon état. La fumée qui s'accumule dans la classe est parfois telle qu'il faut ouvrir la fenêtre même par temps très froid.

Malgré ces désagréments, je sais que j'ai fait le bon choix et je continue d'enseigner la lecture et l'arithmétique et de transmettre la foi à mes élèves à travers la prière et l'étude du catéchisme.

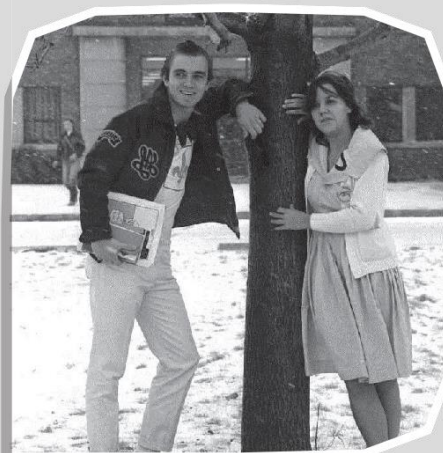
Je vous garde dans mes prières, chère mère,

Votre fils bien-aimé,

Henri-Paul



/ BANQUE D'ACTIVITÉS
PÉDAGOGIQUES



L'évolution de l'éducation en langue française au Canada



Cahier pédagogique, version scolaire



/ BANQUE D'ACTIVITÉS
PÉDAGOGIQUES

Remerciements



Ce projet est réalisé par la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) avec l'appui du gouvernement du Canada.



Canada

L'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF), la Commission nationale des parents francophones (CNPF), la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE) et les 28 conseils scolaires francophones membres de la FNCSF sont les partenaires principaux de cette initiative.

Renseignements :
www.eduexpo.ca



Les 4 grandes étapes de l'évolution de l'école de langue française au Canada

Étape 1 - Les débuts de l'enseignement en français (1618-1840)

L'enseignement en français commence d'abord dans les classes que les missionnaires catholiques, envoyés à partir de la France, animent dans les paroisses pour les dizaines d'enfants. On en trouve en Nouvelle-France, mais aussi en Acadie, où les Récollets enseignent aux enfants de Port-Royal dès 1618. À l'époque, on ne cherche qu'à transmettre quelques rudiments de catéchisme, de grammaire et d'arithmétique. On le fait en français, car il s'agit de la langue de l'administration coloniale et c'est la langue commune que comprennent les nouveaux arrivants, qui proviennent surtout du Poitou en France. La plupart des enfants sont dirigés vers les travaux agricoles et domestiques dès qu'ils savent lire et écrire minimalement.

Lorsque l'Acadie est cédée à la Grande-Bretagne en 1713, la migration de prêtres français s'arrête, ce qui suspend l'éducation dans plusieurs endroits. Avec le Grand Dérangement de 1755, la majorité des Acadiens sont déportés vers la Nouvelle-Angleterre; d'autres sont envoyés en Angleterre, ou en France; d'autres encore s'enfuient dans les forêts, où ils dépendent du soutien des Mi'kmaq pour survivre. Alors qu'on tâche d'ériger des peuplements à la Baie-Sainte-Marie, au Cap-Breton ou à la Baie des Chaleurs, l'éducation des enfants n'est pas une priorité pendant quelques générations. Il faut attendre le début des années 1800 pour que des religieuses et des prêtres – certains venant de France, d'autres du Bas-Canada – fondent des écoles. Le père Jean-Mandé Sigogne, par exemple, est très efficace dans ce travail pour les Acadiens déplacés de la Baie-Sainte-Marie.

C'est au début des années 1800 que les nouvelles colonies britanniques établissent des premières lois scolaires, prévoyant des subventions ainsi que des pouvoirs de taxation, pour que tous les enfants sur le territoire aient accès à au moins quelques années de formation. On veut alors former de bons sujets, fidèles à sa Majesté, qui pourront aussi lire et écrire, à une époque où apparaissent les premières manufactures dans les grandes villes. Qu'on soit au Nouveau-Brunswick ou au Haut-Canada, on retrouve plusieurs écoles religieuses (catholiques ou protestantes) qui enseignent en anglais, mais certaines, dont l'école de l'Assomption (plus tard Windsor, Ontario) qui ouvre adjacente à la paroisse pour 13 élèves en 1786, enseignent en français; certaines écoles des colonies allemandes et irlandaises enseignent même en allemand et en gaélique. Une deuxième école de langue française voit le jour à Kingston vers 1816 et les premières classes en français à Ottawa sont formées en 1837.

Au départ, les autorités coloniales veulent surtout offrir des habiletés de base au plus grand nombre sans que cela coûte trop cher. Les enseignants religieux ayant une instruction avancée ne demandent pas de salaire. Puisqu'ils ne réclament qu'une pension alimentaire et d'être hébergés, ils deviennent ainsi les candidats les plus intéressants pour accomplir cette tâche. La première loi scolaire du Canada-Uni (1841) prévoit d'ailleurs l'admissibilité des écoles séparées pour la minorité (protestante dans l'ancien Bas-Canada, catholique dans l'ancien Haut-Canada) aux subventions gouvernementales et aux taxes scolaires.



Étape 2- L'abolition du français dans les écoles et sa modeste résurgence (1840-1963)

La tolérance pour les écoles des minorités dans ce qui devient le Canada en 1867 ne dure pas éternellement, car dans chacune des provinces autre que le Québec, on va sévèrement restreindre ou abolir l'enseignement en français et du catholicisme pendant des périodes variées. Pour Lord Durham, le Canada doit avoir un régime démocratique, mais les Canadiens français, dont il méprise les traditions et les espoirs, doivent aussi abandonner leur langue et leur culture pour connaître une ascension sociale. L'Assemblée législative du Canada-Uni (1840-1867) abolit le français dans ses travaux, même si elle est forcée par les députés canadiens-français de reculer en 1848.

Lorsqu'on crée le Québec en 1867, on réussit à réinstaurer les frontières traditionnelles du berceau de l'Amérique française et à faire reconnaître le français et l'anglais comme langues officielles dans un contexte où 8 personnes sur 10 sont francophones. C'est une bonne nouvelle particulièrement pour l'Église catholique qui se déploie alors comme principal réseau institutionnel des Canadiens français en fondant des paroisses, des orphelinats, des hôpitaux et des écoles là où le besoin se fait sentir. D'ailleurs, la forte natalité – il n'est pas anormal que les femmes accouchent de 20 enfants dans leur vie – sature les terres agricoles de la vallée du fleuve Saint-Laurent et pousse les Canadiens français à coloniser de nouvelles régions : le Madawaska au Nouveau-Brunswick ou Prescott et Russell en Ontario. Là où les Canadiens français se rendent, l'Église et son réseau les suivent.

La volonté impérialiste des Britanniques d'homogénéiser les populations hors Québec, mais aussi les craintes des Irlandais catholiques pour la préservation de leurs écoles, mène à un large mouvement. Ce mouvement commence à l'Île-du-Prince-Édouard en 1854 et s'étend jusqu'à la Saskatchewan en 1918, et qui voit l'abolition du français et du catholicisme dans l'enseignement. Ces abolitions connaissent du succès au sein des plus petites populations, mais font l'objet de vives résistances – au Nouveau-Brunswick dans les années 1870, au Manitoba dans les années 1890 et en Ontario dans les années 1910. La manifestation à Ottawa le 31 janvier 1916 voit défiler 3 000 élèves franco-ontariens qui se démènent pour que leurs institutrices soient payées, deux ans et demi après que leur salaire ait été suspendu à cause du Règlement 17 (1912-1927). Par ailleurs, pour répliquer au Règlement 17, le père Charles Charlebois d'Ottawa propose de fonder un journal quotidien – « un journal de combat, catholique, indépendant en politique, un journal de lutte de quartier et d'actualité ». Le 27 mars 1913, après quelques hésitations, le journal *Le Droit* voit le jour dont la devise est « L'avenir est à ceux qui luttent ». D'ailleurs, son directeur, l'infatigable père Charles Charlebois, sera parmi les premiers à monter aux barricades pour dénoncer ceux qui, en Ontario, oseront s'acharner contre la langue française.

L'enseignement catholique est définitivement aboli dans les Maritimes et au Manitoba, mais l'enseignement en français est partiellement réintroduit après des années de luttes et de procès. Le Nouveau-Brunswick lève sa restriction en 1877, tandis que le Manitoba n'autorise qu'une heure par jour d'enseignement en français dès 1896. Dans d'autres juridictions, on instaure un système progressif où le français est permis, mais progressivement aboli dans les dernières années d'éducation primaire. Et pour les études secondaires, on n'offre souvent que des programmes de « French » avancé ; ainsi, seulement les membres de la jeune élite dont les parents peuvent payer la pension dans un collège catholique français et privé ont accès à une éducation secondaire dans leur langue.

Étape 3 - L'émergence des écoles de langue française (1963-1982)

Au début des années 1960, l'iniquité avec les Canadiens anglais du Québec est frappante : ils ont, depuis leur installation, des commissions scolaires protestantes, des écoles primaires et secondaires de langue anglaise, ainsi que la plus prestigieuse université au Canada – McGill. Au Canada hors Québec, on n'y retrouve aucun écho – que des écoles primaires bilingues, des collèges privés français dans certains milieux, ainsi que quelques établissements offrant des baccalauréats en lettres, dont l'Université d'Ottawa (bilingue et catholique). Quand le Québec et le Nouveau-Brunswick entreprennent leur « Révolution tranquille », qui remanie ces États provinciaux pour qu'ils servent mieux la population de langue française, notamment pour que recule l'écart des revenus avec les Canadiens anglais et que les Canadiens français soient mieux instruits, la pression augmente pour que le gouvernement fédéral intervienne.

La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (1963-1971) traverse le Canada pour entendre des milliers de gens se prononcer sur les difficultés d'ordre culturel qui perdurent, souvent depuis le début de la Confédération. La Commission en arrive à la conclusion que les jeunes canadiens-français doivent avoir accès à une éducation primaire et secondaire de langue française pour pouvoir pleinement s'épanouir. On recommande aussi que les écoles de la minorité deviennent des lieux appartenant à la communauté, qui pourrait peut-être même les gérer grâce à un conseil scolaire indépendant.

En revanche, plusieurs communautés sont à des années lumières de l'objectif d'atteindre une équité avec le régime scolaire anglo-québécois. Certaines provinces, dont le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba, prennent la balle au bond et permettent que toutes les matières soient enseignées en français dans les écoles primaires et construisent de nouvelles polyvalentes – publiques et françaises – dans les principales villes. On crée aussi parfois des conseils consultatifs français au sein des conseils scolaires anglais ; les chargés de la programmation française dans les ministères d'éducation y obtiennent aussi une autonomie relative. Or, d'autres provinces, dont la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan et l'Alberta, refusent, malgré les subventions offertes par le gouvernement fédéral, d'abandonner l'éducation bilingue. D'autres provinces, dont Terre-Neuve et la Colombie-Britannique, n'autorisent que la venue de l'immersion française. Et même dans les trois provinces collaboratives, on doit souvent trainer les commissaires scolaires locaux devant les tribunaux pour ouvrir ou faire construire une école française neuve.

Ainsi, lorsque le premier ministre Pierre Elliott Trudeau tâche de refonder le Canada sur la base du bilinguisme et du multiculturalisme, il se heurte à beaucoup d'opposants. Il y a ceux qui estiment que les Canadiens français doivent s'intégrer à la majorité comme les autres nouveaux arrivants, le Québec, qui voit le refus de reconnaître la dualité culturelle comme une atteinte à l'autonomie de la société francophone, et enfin, la Fédération des francophones hors Québec, qui estime que le Canada ne sera pas juste tant qu'il n'aura pas rendu équitable l'éducation offerte aux jeunes francophones.



Étape 4 - Vers une équité en éducation (depuis 1982)

En quelque sorte, le Canada a été « refondé » avec le rapatriement de la Constitution et l'enchéassement, en son sein, de la Charte canadienne des droits et libertés. Il fonde effectivement une nouvelle culture politique où les Canadiens ont des droits individuels et les sociétés particulières (francophone et autochtone) ne sont pas reconnues explicitement autrement que par des concessions pour répondre à des besoins très précis. La reconnaissance du français comme langue officielle du gouvernement fédéral, du Québec et du Nouveau-Brunswick assure certaines garanties, mais c'est l'article 23 de la Charte qui touche aux droits scolaires des minorités francophones et garantit, aux élèves dont les parents ont été instruits en français au Canada, une éducation primaire et secondaire là où le nombre d'élèves le justifie et dans des « établissements d'enseignement de la minorité ».

C'est une formulation vague avec des exceptions qui exclut les enfants francophones qui vivent en contexte de minorisation extrême ou ceux dont les parents n'ont pas été instruits en français au Canada. L'article 23 ne garantit pas des conseils scolaires français non plus, mais la référence aux établissements « de » la minorité laisse entendre un degré important de gestion et de contrôle des écoles par les communautés. S'ensuit alors une vingtaine d'années de batailles juridiques pour clarifier les obligations des provinces et les contraindre à établir des conseils scolaires, des écoles primaires et des écoles secondaires de langue française partout où le nombre d'« ayants droit » est suffisant. Certaines provinces prennent les devants, dont le Nouveau-Brunswick qui a fait suffisamment de réformes pour déjà répondre aux obligations l'article 23. En Ontario, le réseau d'écoles de langue française s'est développé aussi. Et bien que complexe, la question des écoles catholiques a été prise en compte dans la création de conseils scolaires francophones.

Ce sont deux causes à la Cour suprême du Canada – l'arrêt Mahé de 1990 et le Renvoi de 1993 sur les écoles du Manitoba – qui renversent définitivement les seuils arbitraires d'enseignement en anglais, dont ceux en Alberta, et reconnaît que les élèves francophones sont assez nombreux dans toutes les provinces pour justifier l'existence d'au moins un conseil scolaire francophone. Ainsi, de 1991 à 2001, au prix de luttes incessantes, toutes les provinces et territoires en créent pour gérer les écoles françaises; on ouvre aussi des nouvelles écoles primaires et secondaires là où il y a au moins une vingtaine d'élèves.

D'autres causes ont suivi pour élargir les pouvoirs des conseils scolaires dans la construction de nouvelles écoles, mais des causes récentes à la Cour suprême du Canada, dont celle de l'École Rose-des-vents en 2015, montrent que certaines provinces continuent de sous financer les écoles de langue française, si l'on prend en compte leurs besoins particuliers pour qu'ils atteignent une « égalité réelle », au-delà de l'égalité devant la loi. Et c'est dans ces eaux que naviguent aujourd'hui les conseils scolaires francophones, qui doivent faire « concurrence » aux écoles d'immersion et aux écoles anglaises. De nouvelles possibilités et de nouveaux défis se présentent aujourd'hui pour que, dans un contexte de mondialisation, d'urbanisation et de diversité culturelle, l'école de langue française continue d'assurer l'avenir de la francophonie canadienne.